



Seyne, le 05 juin 2020

Chères Seynoises, Chers Seynois,

Depuis son entrée en fonction, le 23 mai dernier, la nouvelle équipe municipale s'est organisée pour mettre en œuvre le programme établi et présenté ces derniers mois. Les 15 conseillers municipaux, y compris les deux membres de la liste « Seyne vers l'avenir », ont tous une délégation leur permettant d'agir au service de l'intérêt général. Ils réunissent ces jours-ci les commissions dont ils sont responsables afin de mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, la déclinaison du programme avec lequel la liste « Vivons Seyne » est arrivée en tête lors de l'élection municipale du 15 mars dernier.

Le premier bulletin municipal de notre mandat – prévu pour la deuxième quinzaine du mois de juillet 2020 – vous permettra de découvrir l'étendue des délégations de chaque conseiller et de connaître, en détail, les premières décisions prises par le nouveau Conseil municipal. Ce document, qui se veut complet, vous apportera 24 pages d'informations.

Dans l'attente, et conformément à un de nos engagements de la campagne, nous mettons en place un nouveau système de communication envers la population. Au travers de mails et de textos vous serez désormais tenus, régulièrement et rapidement, informés de la vie de notre commune. Ce service conservera le nom de « Seyne Info » mais sera entièrement repensé. Aussi, même si vous étiez précédemment inscrits à la lettre d'info par mail, il est nécessaire que vous y réinscrivez. Vous trouverez le formulaire au verso de ce courrier.

*

Seyne ou Seyne-les-Alpes ?

Vous aurez peut-être remarqué que l'en-tête de ce courrier reprend uniquement le terme « Seyne ». Cela vous interroge très certainement – et c'est compréhensif – d'autant qu'un récent reportage de D'ICI TV a pu semer la confusion quant aux intentions de notre nouvelle équipe. Cela mérite une explication.

Lorsque nous avons pris nos fonctions, le service administratif nous a alerté sur l'utilisation des deux termes « Seyne » et « Seyne-les-Alpes » au sein des productions municipales (arrêtés, délibérations, communications diverses,...). Vérification faite, il s'avère que le nom officiel de la commune est SEYNE. C'est celui qui est référencé dans la base de données des communes de France, gérée par l'INSEE. C'est donc celui qui fait foi pour l'administration. Aussi, afin de sécuriser les actes pris par la collectivité, nous avons décidé, de n'utiliser dorénavant que le terme SEYNE. Cette décision ne concerne que l'action municipale, laquelle doit se conformer à la légalité. L'usage, par les privés, de l'appellation Seyne-les-Alpes n'est pas interdite. Chacun pourra donc continuer d'utiliser l'appellation de son choix.

*

Demeurant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Maire
Laurent PASCAL

